

Arrêté du Maire

N° 2026-1015/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENT COLUSSI - 3 route de Sainte Foy des Vignes - 24100 BERGERAC, en date du mardi 21 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 6 faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 3 place Francisco Ferrer – DEMENAGEMENT COLUSSI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise DEMENAGEMENT COLUSSI, sera interdit place Francisco Ferrer sur les 3 emplacements de stationnement longitudinal, dans sa partie comprise entre l'immeuble sis au n° 1 et l'immeuble sis au n° 3, **le jeudi 30 juillet 2026, selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise DEMENAGEMENT COLUSSI – 3 route de Sainte Foy des Vignes - 24100 BERGERAC.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 27 Juillet 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 27/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.